

Révision du Plan d'Occupation des Sols secteurs Centre, Sud et Est - Mise en oeuvre de la concertation préalable - Désignation des représentants de la Ville au groupe de travail

M. LE MAIRE, Rapporteur :

I - Mise en oeuvre de la concertation préalable

Par délibération en date du 29 mars 1999, le Conseil Municipal a décidé la mise en révision des secteurs Centre, Sud et Est du Plan d'Occupation des Sols dans le but de répondre de façon globale aux nécessaires besoins de mutations sectorielles de la Ville et de satisfaire à une cohérence de gestion entre les différents secteurs.

Afin de répondre à l'article L 300.2 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal est invité à soumettre le projet engagé à la concertation préalable du public selon les modalités suivantes :

1) La communication auprès du public de l'engagement de cette concertation sera assurée :

* par voie d'affichage

. en mairie,

. par l'utilisation des supports de communication habituellement utilisés pour l'information municipale.

* par voie de presse

. insertion d'articles dans la presse locale,

. insertion d'articles dans BVV.

2) Dans un premier temps, la concertation s'engagera notamment auprès des Conseils de Quartier, à qui sera communiquée la présente délibération, sur la base des documents de travail intermédiaire. Cette 1^{ère} phase pourrait avoir lieu à partir du mois de novembre 1999.

Dans un second temps, la concertation se matérialisera sous forme d'une exposition publique de documents :

- comprenant les objectifs de la révision du POS ainsi que les différents éléments d'étude,

- proposant un POS prévisionnel.

L'objectif serait de mettre en oeuvre cette seconde phase aux environs du mois de décembre.

La communication s'adaptera à ces deux temps forts de la concertation.

3) Pendant toute la période de la concertation, un registre sera mis à la disposition du public afin d'en recueillir les avis et propositions éventuels.

4) La présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie pendant une durée d'un mois

- d'une insertion dans la presse à la rubrique «Annonces légales».

5) Cette délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à M. le Préfet et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Le Conseil Municipal est donc invité à engager la concertation préalable.

II - Désignation des représentants de la Ville au groupe de travail

Le Conseil Municipal a, par la même délibération, également décidé, en accord avec le représentant de l'Etat, la constitution d'un groupe de travail comme modalité d'association des Services de l'Etat et des autres Personnes Publiques régulièrement associées à la procédure de révision. Le groupe de travail aura pour objet d'assurer le suivi de l'élaboration du projet.

Sont membres de droit du groupe de travail :

* les représentants des services de l'Etat désignés par M. le Préfet (art. R 123.4 du Code de l'Urbanisme), à savoir :

- M. le Directeur Départemental de l'Equipement ou son représentant ;
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant ;
- M. le Directeur Régional de l'Environnement ou son représentant ;
- M. le Général, Gouverneur militaire de Metz ou son représentant ;
- M. le Chef du service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine ou son représentant ;

* les représentants des personnes publiques autres que l'Etat qui ont formulé le souhait d'être associés et désignés (art. R 123.6 du Code de l'Urbanisme), à savoir :

- M. le Président du Conseil Général du Doubs ou son représentant ;
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs ou son représentant ;
- M. le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture ou son représentant.

Il appartient, enfin, au Conseil Municipal de désigner les élus municipaux qui représenteront la Ville de Besançon au groupe de travail, afin d'en clore la constitution dans l'arrêté de mise en oeuvre de la révision du POS qui sera pris prochainement par M. le Maire conformément au Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R 123-7 et R 123-35.

Ce groupe de travail sera composé de 10 représentants de la Majorité Municipale, 3 représentants du groupe «Une Volonté, une force pour Besançon» et un représentant du Front National.

A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal de désigner les membres suivants :

*** pour la Majorité Municipale**

- M. le Maire
- Mme BULTOT
- M. VUILLEMIN, Premier Adjoint
- M. LOYAT
- M. ANTONY
- M. VOUILLOT

- M. REGNIER

- M. ROIGNOT

- M. TISSOT

- M. BOICHON

*** pour le groupe «Une Volonté, une force pour Besançon»**

- M. BONNET

- M. JACQUEMIN

- M. RENOUD-GRAPPIN

*** pour le Front National**

- M. SENNERICH.

Le Conseil Municipal est invité à en décider.

Sur avis favorable de la Commission Urbanisme et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ce rapport.

Récépissé préfectoral du 27 septembre 1999